

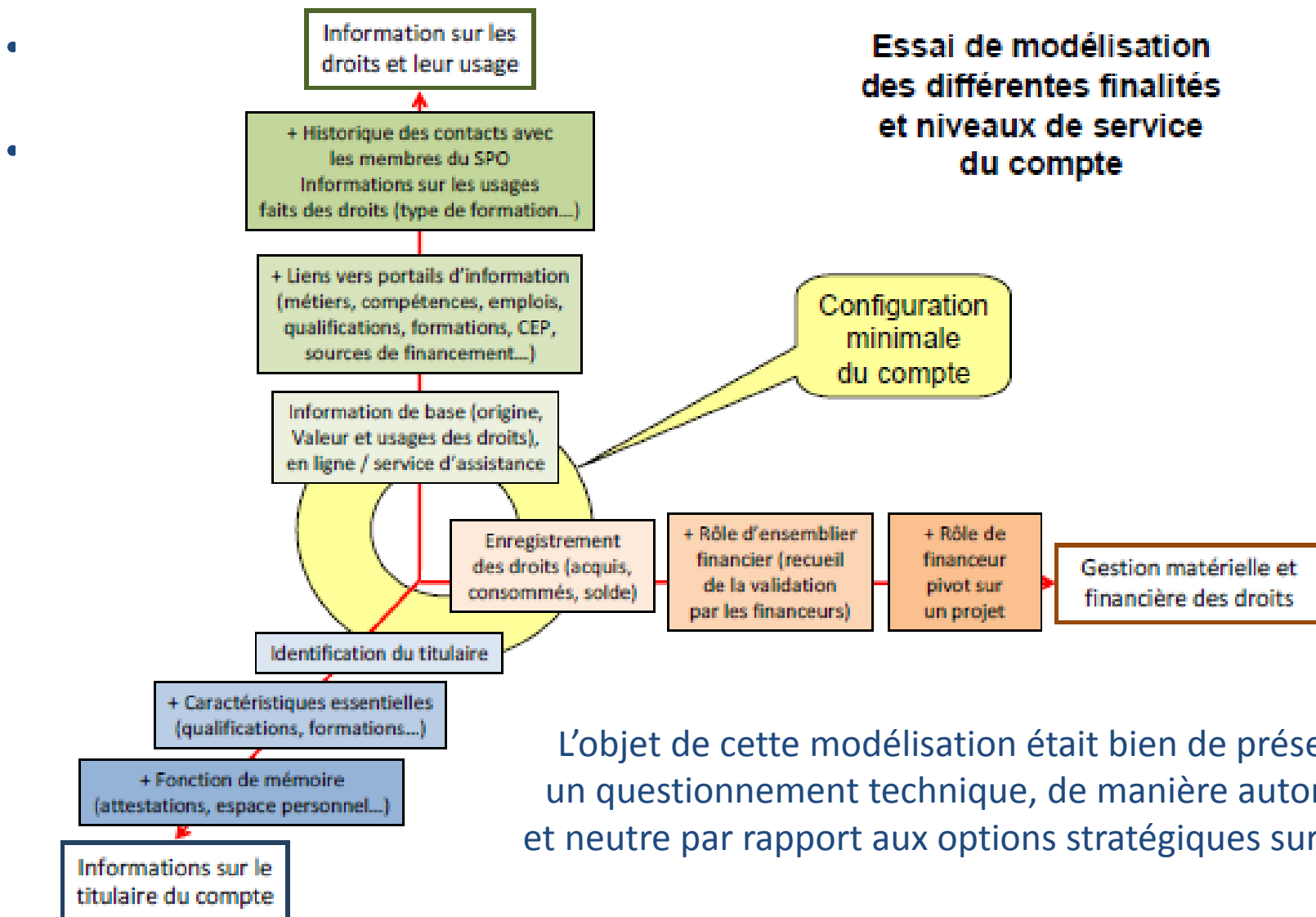


Le système de gestion du compte personnel de formation : première formulation des besoins des utilisateurs

Sommaire de la présentation

1. Rappel de la grille sur les besoins potentiels à couvrir
2. Le comptage des droits personnels à la formation
3. Risques d'une reprise systématique du DIF dans le compte
4. La « transition du DIF au compte » : quelles perspectives ?
5. Les informations sur le titulaire du compte
6. Les informations de nature à éclairer l'usage des droits
7. Le compte, facilitateur de l'exercice des droits
8. L'organisme teneur des comptes personnels de formation
9. Conclusions provisoires et suite des travaux

1. Rappel de la grille sur les besoins potentiels à couvrir



L'objet de cette modélisation était bien de présenter un questionnaire technique, de manière autonome et neutre par rapport aux options stratégiques sur le CPF

2. Le comptage des droits personnels à la formation

- La mise en place du compte doit garantir d'abord le comptage des droits
 - C'est le besoin de base comme l'ont souligné plusieurs parties à la concertation, surtout si la population cible du CPF est très large
 - Ce besoin sera déjà complexe à satisfaire du fait de la multiplicité des sources d'alimentation des droits : juxtaposition de lignes de droits (crédits d'heures) issues de la capitalisation du droit à formation et/ou abondements complémentaires
 - Chaque ligne de droit est rapportée à un organisme débiteur à préciser : l'inscription d'une ligne de droit vaut créance certaine sur le débiteur
- Cinq familles de droits retracés dans le compte
 - Les nouveaux droits capitalisables, issus des déclarations sociales : l'enjeu d'automatiser la gestion (calcul à partir des données DADS/DSN généralisée au 1^{er} janvier 2016)
 - La mobilisation des droits historiques, issus du DIF (cf. infra)
 - Les abondements versés par les acteurs du SPE et de la FPC, voire d'autres : des processus à organiser (sans équivalent connu)
 - Les abondements induits par la « *durée complémentaire de formation qualifiante* » au titre de la FID (besoin à préciser sous 1 mois pour une opérationnalité en 1^{ère} phase)
 - Les abondements issus de la conversion de points du compte personnel de prévention de la pénibilité : au plus tôt au 1^{er} semestre 2016 (à partir de droits acquis sur 2015)

3. Risques d'une reprise systématique du DIF dans le compte

- Elle est suggérée par les orientations prises jusqu'à présent
 - ANI du 11 janvier 2013 : reprise du solde de DIF dans le compte
 - Loi du 14 juin 2013 : remise au Parlement, au 1^{er} janvier 2014, d'un rapport sur les conditions du transfert intégral dans le compte des droits au DIF ; incrémentation annuelle des droits capitalisés du compte selon les modalités du DIF
 - Le projet d'ANI en préparation retient à ce stade cette hypothèse
- Une opération complexe d'externalisation et de consolidation du DIF
 - Fiabilité incertaine des compteurs, règles dérogatoires, difficulté de contrôle
 - Employeur pas responsabilisé financièrement (débiteur : OPCA ? Le FPSPP ?)
 - Le risque de réclamations, voire de recours, à l'occasion d'une reprise généralisée
 - Le risque qu'une telle reprise du DIF reflète, voire amplifie, les inégalités de situation
- Des difficultés renforcées de reprise du DIF pour les publics sensibles
 - Les demandeurs d'emploi anciens salariés (principal public actuel du « DIF portable ») : pas de solution de reprise généralisée, en dehors d'une instruction individuelle
 - Les salariés de TPE ou multi-employeurs dont les compteurs DIF sont inégalement suivis
 - Les intérimaires, dont le DIF dérogatoire est glissant et non portable

4. La « transition du DIF au compte » : quelles perspectives ?

- Sur le plan de la méthode : principes directeurs possibles
 - Une règle simple de transition entre DIF (notamment portable) et compte, qui marque la refondation (d'un DIF « professionnel » fragile à un compte « interprofessionnel » solide)
 - Le futur droit personnel capitalisable à la formation : quel champ et quel contenu ? L'avantage d'une règle uniforme d'acquisition (traiter l'extra-légal par abondement)
 - Ne pas perturber le démarrage du compte par la reprise de droits « historiques », dont le niveau sera insuffisant pour les formations qualifiantes (nécessité d'abondements)
 - Assurer une transition lisible entre ancien et nouveaux systèmes, sans rupture ni trou d'air
 - Clarté de communication : éviter de calquer le droit capitalisable à formation sur le DIF (même quantum de droit annuel, même plafond global) alors que la logique change
- Un schéma possible de transition (coexistence temporaire des 2 systèmes)
 - **Création des comptes au 1^{er} janvier 2015** pour tous les actifs et alimentation par des droits capitalisables acquis à **partir du 1^{er} janvier 2014**.
 - **Fin d'acquisition de DIF au 31 décembre 2013, mais faculté de mobilisation de ces droits** (dans le cadre de l'entreprise ou via les mécanismes du DIF portable), pendant la période (5 ans?) de montée en charge des droits capitalisables jusqu'au nouveau plafond.
 - **Pendant cette période de transition, le régime du DIF est adapté** : usage limité aux formations qualifiantes (alignement sur les critères du compte), mobilisation de DIF + droits capitalisables dans la limite du plafond du compte (150 h par exemple).
 - Une période de tuilage à organiser et à mettre à profit : développement du SI du compte, professionnalisation des acteurs, communication vers les publics, paramétrage financier.

5. Les informations sur le titulaire du compte

- L'identification certaine du titulaire
 - Cette identification est un besoin nodal pour la création et la vie du compte
 - Elle impliquera vraisemblablement d'utiliser le NIR et de fiabiliser l'identification des titulaires par le SNGI de la CNAV, miroir du RNIPP de l'INSEE
- Le repérage de la situation professionnelle du titulaire
 - Il peut être déterminant pour l'éligibilité et les conditions de mobilisation des droits
 - Exemples : inscription comme DE, bénéficiaire RSA, qualité de TH, qualité de retraité...
- La faculté de prévoir un espace personnel ?
 - Pour faciliter l'élaboration et la formalisation de projets de qualification (cf. infra)
 - Lieu de mémoire et de capitalisation personnelle
- L'information du compte sur l'usage fait des droits
 - Formations suivies et qualifications obtenues, organismes de formation concernés
 - Ce qui suppose un retour d'information vers le compte
- Pour « mémoire » : la traçabilité des formations/qualifications

6. Les informations de nature à éclairer l'usage des droits

- Une information collective en amont par les organismes membres du SPO
 - En milieu scolaire et universitaire : par les établissements ; dans des enseignements ; par les services d'orientation (CIO, SCUIO-IP) et les plates-formes décrochage
 - Dans le monde du travail : par les organismes habilités pour le CEP ou membres du SPO
 - Une présentation à harmoniser entre les publics et pour clarifier la notion de compte
- Un portail sécurisé donnant accès à un espace personnel confidentiel
 - Information en ligne à jour : les atouts de la dématérialisation
 - Attention aux notifications écrites individuelles de droits (lourdeur/coût, péremption)
 - La remise physique d'une carte ou d'un passeport : un intérêt à objectiver
- Un 1^{er} niveau d'information sur l'origine, la nature et l'usage des droits
 - L'information disponible sur le portail de consultation de compte
 - Une plate-forme d'assistance utilisateurs avec deux types de publics : les titulaires ; les professionnels (CEP allant jusqu'à l'ingénierie de formation et le bouclage financier)
- Des liens vers des portails d'information de référence sur l'économie, les métiers, les emplois, l'offre de formation... (cf. cahier des charges du CEP)
- Le rôle d'accompagnement du CEP pour l'usage du compte : à dissocier de l'assistance utilisateurs et d'outils en ligne d'aide à l'orientation

7. Le compte, facilitateur de l'exercice des droits

- Le processus d'un projet de formation qualifiante par le CPF :
 - La construction/formalisation du projet de qualification
 - La présentation du projet aux financeurs potentiels
 - L'ingénierie de financement, allant jusqu'au bouclage (en sollicitant au besoin des abondements) et à la réservation ou l'achat de formation
 - La gestion en aval de l'action de formation (back office) comprenant le suivi de la formation et les règlements financiers et débits de droits CPF
- Quel appui au titulaire du compte tout au long du processus ?
 - Le conseil en évolution professionnelle : jusqu'où va-t-il dans le processus ?
 - L'ingénierie de financement : à qui confier ce rôle ? au conseiller, à un spécialiste, à un organisme assurant le back office ?
 - Le back office : une fonction partiellement assurée par les OPACIF et les OPCA, mais qui est largement à développer chez / pour le compte des acteurs publics
- Concilier gestion de masse et qualité des prestations
 - Vers une répartition des rôles qui privilégie logique métier et savoir faire
 - Le back office : une fonction susceptible d'être mutualisée (ex. FONGECIF régionaux ou prestataire de service pour le compte d'opérateurs CEP ?)

8. L'organisme teneur des comptes personnels de formation

- Le teneur de compte, un acteur central dans le futur cahier des charges
 - Rôle de gestion administrative et de traçabilité des droits et de leurs usages
 - Conservation des données à très long terme avec conditions de confidentialité
 - Habilitation de nombreux partenaires à consulter/modifier le compte
 - Pas de rôle du teneur de compte en matière de gestion financière :
 - Complexité des processus métier lié au versement des sommes représentatives des droits : quels opérateurs en charge ?
 - Multiplicité des sources d'alimentation en droits et de financement de ces droits : partenaires sociaux, pouvoirs publics, autres acteurs
 - Exploitation statistique de l'entrepôt de données du compte
- Deux candidats potentiels à la gestion du système du compte
 - Caisse des dépôts et consignations
 - Agence de services et de paiement
- Un partenaire incontournable : la CNAV (identification, déclarations sociales, compte pénibilité)

9. Conclusions provisoires et suite des travaux

- Formulation des besoins utilisateurs à enrichir par la poursuite de la consultation de réseaux de conseil / financement
- Diversité, complexité et évolutivité des besoins utilisateurs, du fait du caractère structurant du compte pour la FPTLV : les développements sont à prévoir sur le long terme
- Suite des travaux d'ici au 26 novembre : préparation d'une esquisse de schéma fonctionnel (scénarios de cible et de paliers) de gestion du compte